



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du 23 mai 2023**



Publication du 26 mai 2023

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mardi 25 avril 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 19/04/2023.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse

Absent excusé : M. Xavier MAFFRE (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

Absent pour démission : MONTIGAUD Samuel,

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme MÉTAYER Maryse

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/02/2023

Il est adopté à l'unanimité

N°028/2023

OBJET : Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 09/07/2023 au 27/08/2023 inclus pour assurer la surveillance de la baignade.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire d'assurer la surveillance de la baignade à la Base de Loisirs du 9 juillet 2023 au 27 août 2023 inclus, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié à temps complet soit 35 heures par semaine (35/35°).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35°), pour la période du 09 juillet 2023 au 27 août 2023 inclus.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelle C2, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

N°029/2023

OBJET : Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 15/06/2023 au 14/09/2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale la Base de Loisirs doit être dans un état irréprochable pour accueillir les visiteurs et les vacanciers (complexe sportif, abords du camping, baignade), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures par semaine (35/35°).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35°) pour la période du 15 juin 2023 au 14 septembre 2023.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

N°030/2023

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet au secrétariat de mairie pour un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour

un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que durant la période estivale et devant le surcroît de travail au secrétariat de mairie et plus particulièrement à l'agence postale communale, et aussi pour assurer le remplacement des agents titulaires pendant leur période de congés annuel, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour la période du 01/07/2023 au 31/08/2023, le recrutement d'un agent contractuel au secrétariat de mairie à temps non complet soit 20 heures par semaine (20°/35°).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet soit 20 heures par semaine (20°/35°), pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

N°031/2023

OBJET : Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet à l'église souterraine monolithe Saint-Jean pour un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2023 au 31/10/2023 inclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, un nombre important de visiteurs affluent pour visiter le monument historique "église souterraine monolithe Saint-Jean", il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet et non complet.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer trois emplois non permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité. Deux emplois à temps complet et un emploi non complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023 inclus. Les horaires de travail seront définis en fonction des besoins.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

N°032/2023

OBJET : Demande de subvention de l'association « La Maison des Marionnettes et le Petit Théâtre ».

Monsieur le Maire informe que les membres du conseil municipal ont été destinataires de la demande de subvention de l'association « La Maison des Marionnettes et le Petit Théâtre ».

Monsieur le Maire explique que l'association « La Maison des Marionnettes et le Petit Théâtre » souhaite poursuivre le travail réalisé par Keith HUBBARD, décédé le 20 juillet 2022 à Aubeterre.

Pendant trente-sept ans, les habitants et visiteurs ont pu découvrir quelques centaines de marionnettes fabriquées par les soins de Monsieur Keith HUBBARD. Celui-ci proposait des spectacles de marionnettes issues de sa collection, dans son petit théâtre pendant la période estivale.

L'association « La Maison des Marionnettes et le Petit Théâtre » souhaite réouvrir la maison des marionnettes et le théâtre afin de présenter au public la collection de marionnettes et aussi d'accueillir des spectacles de marionnettes de toutes techniques et de toutes traditions. Ces deux espaces ont été rénovés par l'association afin de respecter la réglementation des établissements recevant du public.

L'association sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention communale afin de l'aider à financer ce projet. Le budget prévisionnel présenté par l'association est de 18 935,00 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de verser 500,00 euros à la L'association « La Maison des Marionnettes et le Petit Théâtre »

DÉCIDE que cette somme sera financée par le compte C/65748 du Budget principal de la commune dans le cadre de l'enveloppe de 1 000,00 euros en attente d'affectation.

N°033/2023

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance assainissement de l'année 2022 de Monsieur Robbert VAN MENS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Robbert VAN MENS propriétaire de l'immeuble 14 Place Ludovic Trarieux a eu une consommation d'eau potable importante, constatée le 21/09/2022 lors de la relève des compteurs d'eau par la société AGUR, à savoir 795 m3 d'eau consommés.

Cette surconsommation d'eau est accidentelle. La fuite vient d'un souci sur une soudure au niveau du regard. Le propriétaire n'est pas responsable de la fuite d'eau.

La société AGUR, titulaire du marché de prestations de service du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du sud Charente a fait le nécessaire pour changer le regard et le compteur.

Le 30 mars 2023, celle-ci a établi un avoir à Monsieur Robbert VAN MENS et lui a octroyé une remise de 565 m3.

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement est calculée sur la consommation d'eau potable.

Pour l'année 2022, la facturation d'assainissement a été réalisée le 06/12/2022.

Monsieur Robbert VAN MENS a reçu une facture d'assainissement d'un montant total de 1 284,62 € pour une collecte en eau usées de 795 m3.

Le 18 avril 2023, par courrier Monsieur Robbert VAN MENS demande un dégrèvement auprès du service assainissement concernant sa dernière facture d'assainissement, et d'établir une nouvelle facture en prenant en compte la déduction de la consommation accidentelle due à la fuite d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE que le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement,

DECIDE pour l'année 2022 de facturer au tarif normal le même volume d'eau que celui proposé par la société AGUR titulaire du marché de prestations de service du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du sud Charente, soit 230 m3.

Informations diverses

Fêtes de la Saint-Jacques week-end du 29 et 30 juillet 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'habituellement la fête de la Saint-Jacques a lieu le dernier week-end de juillet. Les forains installaient leurs manèges dès le vendredi à la Base de Loisirs, et le dimanche soir un feu d'artifice était tiré au bord de la rivière Dronne, financé par la commune. En 2020 et en 2021, années de covid 19 la fête de la Saint-Jacques n'a pas eu lieu. L'année dernière un feu d'artifice avait été tiré à la Base de Loisirs. En revanche il n'y avait pas eu de fête foraine, aucun forain n'ayant fait la demande.

A ce jour, rien n'a été programmé pour la fête de la Saint-Jacques. Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal pour connaître leurs attentes.

Madame Evelyne CHARRETON propose de tirer le feu d'artifice.

Monsieur Daniel POUPEAU prend la parole, « *Ce qui est facile à faire pour la commune, c'est de financer le feu d'artifice. L'idéal serait que des forains installent leurs manèges pour animer la fête. J'ai commencé à rechercher des forains. Pour l'instant les forains que j'ai contactés sont pris. Avoir un manège pour enfant et deux autres installations serait bien* ».

Le conseil municipal fait le constat que de plus en plus de forains font le choix de rester au même endroit les deux mois d'été. Beaucoup d'entre eux ont cessé leur activité à cause de la pandémie de la covid qui a duré deux années.

Monsieur Daniel POUPEAU demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour que la commune finance le feu d'artifice ? Si oui alors il continuera à faire des recherches pour trouver des forains qui participent à la fête. S'il n'y a pas de feu d'artifice pas besoin de rechercher des forains.

Monsieur le Maire annonce que beaucoup de communes ne font pas de feu d'artifice cette année, pour des raisons financières. Un feu d'artifice cela coûte à une collectivité. Pour la commune cette prestation qui dure 10 minutes coûte 3 500,00€
Madame Marylène JONQUA-MARTIN est d'accord avec les propos de Monsieur le Maire.

Pour Madame Anne-Marie ALEPEE, le feu d'artifice est un moment populaire, conviviale. Elle aime bien. Madame Evelyne CHARRETON est d'accord avec les propos de Madame Anne-Marie ALÉPÉE.
Pour Monsieur Daniel POUPEAU, c'est une tradition.

Monsieur le maire propose de passer au vote.

Qui est CONTRE de tirer un feu d'artifice ?

6 voix (M AUDOIN Charles, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme Clémence CADIOT et Mme MÉTAYER Maryse) La voix de Monsieur le Maire compte pour deux, il a le pouvoir de Monsieur Xavier MAFFRE.

Qui est POUR de tirer un feu d'artifice ?

4 voix (M. POUPEAU Daniel, Mme CHARRETON Evelyne, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul)

Le conseil municipal, à la majorité, a décidé de ne pas tirer de feu d'artifice. En revanche, il est favorable à l'installation d'un manège pour enfant sur la Base de Loisirs cet été.

Monsieur Daniel POUPEAU intervient en indiquant que le conseil municipal sera sans doute critiqué par les locaux pour ne pas avoir organisé cette année un feu d'artifice.

Illumination de Noël 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière la commune a financé des illuminations de Noël. Les décorations ont été mises sur la place Ludovic Trarieux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel POUPEAU.

Monsieur Daniel POUPEAU indique que cette année, il souhaite diminuer le budget correspondant aux illuminations de Noël. L'an dernier la commune avait consacré un budget de 5 000,00 €.

Il propose d'illuminer la rue Saint-Jean de la place Ludovic Trarieux à l'église souterraine Saint-Jean et d'habiller les candélabres de lumière pétillante, décor spécial lanterne, les mêmes qui ont été achetés pour les candélabres de la Place Ludovic Trarieux. Il faudrait quatre décors lumineux pour la rue Saint-Jean, le coût est de 1208,00 € H.T en sachant que le SDEG 16 participe à cet investissement.

L'année dernière des guirlandes avec motif goutte d'eau ont été achetées pour être mises dans les arbres de la place Ludovic Trarieux. Est-ce que cette année, la commune choisit d'acheter des guirlandes goutte d'eau supplémentaires pour mettre aux arbres à l'extrémités de la Place ?
Coût 1 009, 88 € H.T

Monsieur Daniel POUPEAU indique que si le conseil municipal le souhaite, une autre rue peut être décoré avec celle de la rue Saint-Jean.

Mesdames Evelyne CHARRETON, Marylène JONQUA-MARTIN, et Maryse METAYER proposent d'illuminer la rue Saint-Jacques autour de l'église.

Les membres du conseil municipal décident de poursuivre les illuminations de Noël dans les rues Saint-Jean et Saint-Jacques en installant des décors lumineux autour des lanternes.

19h40 : Madame Evelyne CHARRETON quitte la séance de conseil.

Monsieur Daniel POUPEAU informe qu'il a demandé à deux sociétés des devis pour changer la guirlande qui illumine les terrasses de la place Ludovic Trarieux. La guirlande actuelle fonctionne toujours, même si elle est ancienne.

La société BLACHERE propose une guirlande de 100 mètres avec deux cents douilles, ampoule de couleur blanche chaude à led. Deux ampoules par un mètre. Les ampoules peuvent être aussi de couleurs. Prix de la guirlande 1 519,00 € T.TC

La société DELOCUM propose une guirlande avec trois douilles par mètre pour un prix de 1 696,00 € T.T.C

Madame Clémence CADIOT pose une question « Pourquoi changer la guirlande si elle fonctionne toujours, malgré qu'elle ne soit plus très neuve ? »

Actuellement, la commune remplace les ampoules grillées par des ampoules LED. Ce n'est pas la guirlande qui coute mais le prix des ampoules.

Monsieur le Maire pose la question Est-ce que cette année la commune achète une nouvelle guirlande ?

Le conseil municipal décide de ne pas acheter de nouvelle guirlande pour cette année.

Requête sarl Hôtel de France : occupation du domaine public - l'installation d'une terrasse ouverte Place Ludovic Trarieux.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du résultat de l'audience qui s'est tenue le vendredi 7 avril 2023 devant le tribunal administratif de Poitiers.

Madame la Rapporteur public s'est montrée en parfait accord avec nos écritures et a invité la juridiction à rejeter, tant sur la forme que sur le fond, l'ensemble des arguments adverses.

Elle a cependant considéré que la nature de l'espèce ne justifiait pas qu'une somme nous soit allouée sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative, en lien avec les frais exposés dans l'instance.

Maitre Bastien CONTAT s'est opposé à elle sur ce point, en maintenant la demande.

La partie adverse n'était ni présente, ni représentée.

Le délibéré sera donc rendu le 10 mai prochain. Maitre Bastien CONTAT ne manquera de nous le communiquer.

20h00 : Madame Clémence CADIOT quitte la séance de conseil.

Demande du Gérard BURGERS gérant du bar restaurant « Barbecane »

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 20/04/2023 de Monsieur Gérard BURGERS, gérant de l'établissement « Barbecane » au 15 place Ludovic Trarieux. Ce courrier s'adresse aux membres du conseil municipal.

Monsieur Gerard BURGERS demande l'autorisation d'exploiter la contre terrasse habituellement attribuée à l'établissement « Hotel de France » du 1^{er} juin au 30 septembre 2023. L'établissement « Hôtel de France » est fermé depuis fin octobre 2022. A ce jour, il n'a pas réouvert.

Monsieur le Maire rappelle que les deux établissements se font face. En 2021, la contre terrasse de l'établissement « Hôtel de France » a été divisée en deux, à la suite de l'ouverture du bar-restaurant « Barbecane » d'où la requête du gérant de « l'hotel de France » devant le tribunal administratif de Poitiers.

Monsieur le Maire informe que le 1^{er} février 2023, le gérant Monsieur Erick BAKKER et son frère Michiel BAKKER, ont été destinataires d'un courriel de la commune concernant le renouvellement de leur autorisation d'occupation de terrasse et contre terrasse pour l'année 2023. A ce jour nous n'avons eu aucun retour de la famille Bakker. Le conseil municipal a bien pris en compte la demande de Monsieur Gérard BURGERS.

A ce jour aucun contrat ne lie la commune et l'établissement « Hôtel de France ». L'autorisation d'exploiter la contre terrasse a pris fin le 1^{er} novembre 2022. Le

Monsieur le Maire informe que le courrier de Monsieur Gérard BURGERS a été transmis au cabinet d'avocats DROUINEAU, sachant qu'il y a une affaire en cours avec l'établissement « Hôtel de France ».

Deux choix s'offrent aux membres du conseil municipal :

- louer la contre terrasse à l'établissement « Barbecane », sachant que la contre terrasse est dans la continuité géographique de l'établissement,
- ne pas louer la contre-terrasse et garder cet espace public.

Les membres du conseil municipal restent prudents, et attendent le retour du cabinet d'avocats DROUINEAU avant de faire un choix.

Labellisation Station Sport Nature site de « Poltrot »

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a déposé auprès du département de la Charente une demande de labellisation « *Station Sport Nature* » pour le site de Poltrot. La communauté de communes a pensé à la Base de Loisirs d'Aubeterre, la complémentarité des deux sites amène à envisager une labellisation plus globale (base de canoë Kayak). Cette labellisation gratuite permettra l'amélioration et le développement des deux sites avec un suivi concernant la qualité.

Une réunion sera programmée au mois de mai, Monsieur le Maire est invité.

Ecole maternelle d'Aubeterre-sur-Donne projet de fermeture à la rentrée scolaire 2025

Monsieur le Maire revient sur le programme de fermeture de l'école maternelle d'Aubeterre pour la rentrée scolaire 2025. L'école d'Aubeterre est en R.P.I avec l'école de Saint-Romain qui accueille les élèves de l'élémentaire regroupé sur deux classes.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que les élus communautaires se sont réunis le 15/03/2023 pour un forum des affaires scolaires. Il a été proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur deux alternatives : la réorganisation des écoles avec un plan d'action 2023/2025 ou la restitution intégrale aux communes de la compétence scolaire. Le 23 mars 2023, en séance du conseil communautaire, les conseillers communautaires à la majorité ont approuvé le plan de réorganisation des écoles aboutissant, à terme, à la fermeture de l'ensemble des sites à classe unique à condition de ne pas générer des classes surchargées et des investissements dédiés sur les sites d'accueil.

L'application de ce plan se traduit pour la rentrée 2023 par la fermeture des sites scolaires de Magnac-Lavalette-Villars, Chadurie et Saint-Amand. Pour les rentrées suivantes, en 2024 le site scolaire de Gardes-Le-Pontaroux fermera. En 2025 ce sera la fermeture des sites scolaires d'Aubeterre-sur-Dronne et de Bardenac.

Un problème démographique évident est constaté avec diminution des effectifs tous les ans. Une réunion avec les élus de Saint-Romain et la communauté de communes sera organisée prochainement pour évoquer l'avenir du R.P.I.

Calendrier des prochains rendez-vous

- Le 28/04/2023 à 11h00 réunion de chantier levé des réserves aménagement de la rue du Minage.
- Réunion de présentation de la partie finale de l'étude diagnostic pour le confortement et la restauration de l'église souterraine Saint-Jean par l'agence GOUTAL en présences des partenaires (DRAC, ABF) : 15/05/2023 de 13h45 à 16h45.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2023 :



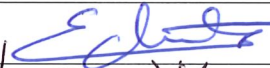

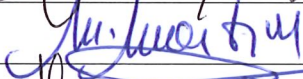



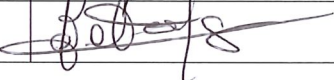
- | | | | |
|---|-------|------------|--------------|
| - | Mardi | 23/05/2023 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 20/06/2023 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 18/07/2022 | 18 heures 30 |

Questions diverses

- Le conseil municipal décide de changer les horaires d'éclairage public à partir du 1^{er} juin 2023. A ce jour l'éclairage public se coupe dans la nuit à partir de 23h00 jusqu'à 6 heures du dimanche au jeudi. Le vendredi et le samedi l'éclairage public se coupe à partir d'1 heure jusqu'à 6 heures.
Sachant que les beaux jours arrivent l'éclairage public sera coupé du lundi au dimanche à partir de minuit et jusqu'à 6h30.
La demande sera faite auprès du syndicat d'électricité de la Charente.
- L'établissement « Hôtel de France » est fermé depuis le mois d'octobre 2022 et à ce jour il n'a pas réouvert. Madame Marylène JONQUA MARTIN demande si une personne de la mairie peut vérifier les bouteilles de gaz qui sont dessous le perron de l'immeuble de « l'Hôtel de France ». Elle demande si elles sont fermées ou ouvertes et si les tuyaux qui relient la cuisine aux bouteilles de gaz ont été changés. Comme ils doivent l'être tous les cinq ans. Sa maison est juste en face. Une fuite de gaz peut

arriver. Il faudrait que la commune fasse une vérification, peut-être avec l'aide des pompiers.

La séance a été levée à vingt et une heures.


Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	pouvoir pour M. AUDOIN Charles
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	

Le Maire,


Charles Audoin



La secrétaire de séance



Maryse MÉTAYER